Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N18_111225-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2025

L'an 2025, le jeudi 11 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Christiane LE MOUEE, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Raymond SIOU, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Karine LE COURANT, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Anne TROALEN,*

Pouvoirs *: Bruno LAVAREC à Didier LE GOUIC, Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC, Alain PERRON à Marie-José CARLAC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*32*
Votants :	*38*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Charles LOHE

N°18 / 11.12.25

Gestion des déchets – Facturation des non-ménages en déchèterie – Tarifs 2026

Roi Morvan Communauté a adopté un changement de tarification des dépôts des non ménages en déchèterie et en éco-station en établissant un système à point par passage en déchèterie.

Les modalités de définition du passage ont été élaborées conjointement entre la commission gestion des déchets / économie en juin et finalisées lors de la commission gestion des déchets du 25/11/2025.

Le principe retenu est l'attribution d'un nombre de points selon la catégorie de véhicule entrant, toujours inférieur à 3.5 T de PTRA, afin de moduler entre les petits et les gros apporteurs :

- 1 point fourgonnette (type Partner, Berlingo, ...)
- 1 point petite remorque 1 essieu
- 2 points fourgon
- 2 points grande remorque, remorque 2 essieux
- 3 points camion plateau

Les catégories se combinent et se cumulent ex : fourgon + petite remorque = 3 points.

Différenciation des tarifs :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N18_111225-DE

- Les dépôts de cartons seuls ou ferraille seule bénéficient de la gratuité. Tous les autres passages sont comptabilisés via le système à points.
- Les services des communes qui utilisent les déchèteries pour amener les déchets des dépôts sauvages sont exclus de la tarification. Les services communaux qui utilisent la déchèterie pour leurs déchets municipaux sont invités à développer une démarche zéro déchets (déchets de marché, de cimetière, d'espaces verts, ...).

Il n'y a pas d'autre différenciation de tarif notamment auprès des associations et CESU.

Dans un premier temps, il n'a pas été retenu de limitation de passage, ni d'interdiction le samedi, ni de créneau spécifique en semaine pour les professionnels. L'aménagement des horaires pourra être abordé dans un second temps si nécessaire avec le gestionnaire des déchèteries qui sera désigné au renouvellement du marché à partir du 1er avril.

Suite à l'enquête menée en déchèterie pendant l'été 2025, une facturation mensuelle a la préférence des utilisateurs.

La commission s'est prononcée favorablement à la numérisation des informations et des échanges.

Les apporteurs non ménages doivent s'inscrire en ligne, auprès de l'exploitant ou du service gestion des déchets. Un badge sous forme de QR code téléchargeable sur smartphone ou imprimable sur papier leur sera délivré une fois leur inscription validée.
Cet identifiant est à présenter au personnel d'accueil lors du passage en déchèterie avant tout dépôt. L'agent d'accueil renseignera sur son pad les points du passage ainsi que la nature des déchets déposés par l'apporteur. Il actualise si besoin les données de l'usagers. L'usager non ménage validera numériquement les éléments recueillis à chaque passage.
Le prestataire fournit mensuellement à la collectivité des factures au format pdf pour l'édition des titres par le service comptable de la collectivité.

Le changement va nécessiter :

- l'adaptation des outils de l'exploitant en lien avec le service gestion des déchets,
- la création d'une base de données des professionnels déposants par le service gestion des déchets,
- la préparation du service comptable à cette nouvelle charge,
- l'élaboration d'une campagne de communication auprès des établissements concernés suffisamment en amont afin qu'ils complètent leur inscription et puissent anticiper les nouvelles modalités.
- l'adaptation du règlement des déchèteries.

Le prestataire informatique de l'exploitant (SIMETRY) devrait être en capacité de faire les développements informatiques suivant ces prescriptions courant T1 2026, un devis est en cours pour passer d'un registre de passage à un outil d'identification et de préparation de la facturation.

Il est proposé de mettre en place le dispositif au plus tôt et à partir du 1er avril 2026 au plus tard.

Vu l'avis de la commission gestion des déchets du 25 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 4 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N18_111225-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les conditions d'accès des professionnels en déchèterie et éco-stations telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver l'évolution numérique nécessaire à l'application de ces conditions d'accès,
- d'approuver la modification du règlement des déchèteries et éco-stations pour intégrer ces évolutions.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2025.12.19 12:00:38 +01'00'